



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 1^{er} février 2012 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, mesdames et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le maire Marc Bureau.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil agit comme président de la séance.

CE-2012-101*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LES OEUVRES ISIDORE-OSTIGUY - 148-152, RUE EAST ET 149-153, RUE FERNAND-ARVISAIS - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-128 en date du 8 février 2011, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 11 logements sociaux et communautaires, devant se réaliser par l'organisme Les Œuvres Isidore-Ostiguy, en achat simple des bâtiments existants localisés aux 148-152, rue East et 149-153, rue Fernand-Arvisais;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Œuvres Isidore-Ostiguy a soumis sa demande d'aide financière à la Ville de Gatineau et à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, confirme le montant de contribution municipale pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet Waskahegen, en vertu de la résolution numéro CM-2005-369 en date du 9 mars 2005, a été annulé par la Société d'habitation du Québec, ce qui rend disponible des sommes au fonds du logement social :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant maximum de 208 530 \$ à l'organisme Les Œuvres Isidore-Ostiguy, à l'attention de madame Louise Guindon, 95, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- d'accepter de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 11 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- d'accepter de transférer la somme de 249 000 \$, prévue au règlement numéro 253-2005 pour le projet Waskahegen, au projet des Œuvres Isidore-Ostiguy. Le solde sera versé au fonds du logement social.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

De plus, ce comité abroge sa résolution numéro CE-2005-501 en date du 6 avril 2005 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2005-369 en date du 19 avril 2005.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63211-972	208 530 \$	Règlement numéro 253 - Subvention 2004 - Programme AccèsLogis et programme de logements abordables - Volet social - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-102

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DE LA SOUMISSION POUR UN MONTANT DE 793 750,75 \$ - RUES CHAMPLAIN, TRONÇONS SUD ET NORD, NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE ET ÉLIZABETH-BRUYÈRE FAISANT PARTIE DU LOT 8 - PRECO - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2010-965 en date du 16 juin 2010, adjugeait un contrat à la firme Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la conception et l'exécution des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts, selon le lot 8, dans le cadre du programme PRECO, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 5 581 912,56 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-41 en date du 18 janvier 2011, approuvait l'ajout du prolongement de la rue Élizabeth-Bruyère, pour laquelle cette rue a fait l'objet d'une admissibilité par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relié au Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-1654 en date du 26 octobre 2011, autorisait le montant de 393 638,40 \$, incluant les taxes, relié au prolongement de la rue Élizabeth-Bruyère, portant ainsi le coût du contrat à 5 975 550,96 \$, incluant les taxes, le tout réalisé dans le cadre du projet PRECO – Lot 8;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Excavations Gilbert Théorêt inc. a soumis à la Ville des travaux supplémentaires au montant total de 675 603,19 \$, incluant les taxes, et un ajustement de 118 147,56 \$, incluant les taxes, concernant la quantité supplémentaire de matériaux utilisés, portant l'ajustement final de la soumission à 793 750,75 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement du coût de la soumission a fait l'objet d'une analyse de la part du Groupe Axor inc., gestionnaire mandaté par la Ville de Gatineau, ainsi que le Service des infrastructures et que ce dernier considère les coûts justes et raisonnables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement du coût du contrat octroyé à la firme Les Excavations Gilbert Théorêt inc. au montant de 793 750,75 \$, incluant les taxes, représentant des travaux supplémentaires réalisés et des quantités supplémentaires de matériaux utilisés dans le cadre du projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts – Lot 8 – PRECO concernant les rues Champlain, tronçons nord et sud, Notre-Dame-de-l'Île et Élisabeth-Bruyère, contrat 09-112.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30648-003-21530	196 142,34 \$	Construction et amélioration des réseaux - Rue Champlain - Aqueduc
06-30639-002-21531	562 447,80 \$	Travaux d'aqueduc et d'égouts - Travaux d'aqueduc
04-13493	35 160,61 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-103

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PALIER D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM - MONTANT ADDITIONNEL MAXIMAL DE 46 125,67 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-1258 en date du 7 juillet 2011, adjugeait à la firme 6369472 Canada inc./Equinox JMP, un contrat pour réaliser les travaux de construction d'un nouveau palier d'eau potable dans le secteur de Buckingham au coût de 356 125,90 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, mandatée pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux en résidence, recommande un montant additionnel maximal de 46 125,67 \$, incluant les taxes, représentant les ordres de changement et les directives émises depuis le début de la construction du palier en octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a pris connaissance des ordres de changements et des directives évalués par la firme CIMA+ et considère qu'ils sont justes et raisonnables et recommande d'engager des fonds au montant maximum de 46 125,67 \$, incluant les taxes, dans le but de pouvoir payer les travaux supplémentaires qui ont été réalisés par la firme 6369472 Canada inc./Equinox JMP :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le coût des travaux supplémentaires pour un montant maximal de 46 125,67 \$, incluant les taxes, à la firme 6369472 Canada inc./Equinox JMP pour les travaux de construction d'un nouveau palier d'eau potable dans le secteur de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30622-004-21532	44 101,28 \$	Installation d'appareils de mesure - Palier hydraulique - Buckingham
04-13493	2 024,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30622-002	44 000 \$		Installation d'appareils de mesure - Réseaux sanitaires - Surverses
06-30622-004		44 000 \$	Installation d'appareils de mesure - Palier hydraulique - Buckingham

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-104

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES PÉRIODES PERMISES SUR LE BOULEVARD GRÉBER, À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MALONEY OUEST, DANS LE CADRE DU PROJET RAPIBUS (LOT 221) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction d'un tunnel sous le boulevard Gréber sont actuellement en cours dans le cadre du projet RAPIBUS;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de retirer le pont temporaire mis en place dans une phase antérieure afin de poursuivre la construction de la section ouest du tunnel sous le boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de ce pont nécessite l'utilisation de deux grues, dont une qui nécessitera la fermeture complète des voies de circulation en direction sud du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE l'impact d'effectuer cette fermeture de voies de jour est important;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais demande l'autorisation de faire effectuer ces travaux de nuit, soit entre 22 h et 5 h;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devraient se tenir durant une seule nuit, entre le 2 et le 10 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE des travaux seront réalisés de nuit, soit hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Société de transport de l'Outaouais à faire réaliser des travaux de construction de nuit, de 22 h à 5 h, sur le boulevard Gréber, à l'intersection du boulevard Maloney Ouest, dans le cadre du projet Rapibus (lot 221), et ce, pour une nuit comprise entre le 2 et le 10 février 2012.

Adoptée

CE-2012-105

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 6 333,46 \$ - LES ENTREPRISES M.C.M LACASSE INC. - AMÉNAGEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU PARC TECUMSEH - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-1209 en date du 6 juillet 2011, adjugeait un contrat à la firme Les Entreprises M.C.M. Lacasse inc. pour les

travaux de construction d'un mur de soutènement au parc Tecumseh, au montant de 56 490,27 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande un ajustement du coût de soumission pour des travaux supplémentaires d'un montant total de 6 333,46 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'ajustement du coût des travaux d'un montant de 6 333,46 \$, incluant les taxes, pour les travaux de construction d'un mur de soutènement au parc Tecumseh.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30616-022-21533	6 055,49 \$	Aménagement de parcs et honoraires professionnels - Parc Tecumseh
04-13493	277,97 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-106

SOUSSION 2011 SP 317 - ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DE LA MAINTENANCE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les documents d'appel d'offres pour l'achat d'un logiciel pour effectuer la gestion de la maintenance corrective et préventive, incluant la grille d'évaluation et de pondération des soumissions.

De plus, ce comité autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à lancer un appel d'offres public.

Adoptée

CE-2012-107

SOUSSION 2012 SP 016 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE 2012 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme GENIVAR inc., 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'étude concept, la préparation de plans et devis et la surveillance en résidence des travaux pour le projet « Aménagement de mesures d'atténuation de vitesse 2012 », pour un montant total de 102 327,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 décembre 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

QUE ce comité autorise la firme GENIVAR inc. d'intervenir auprès des compagnies des utilités publiques pour encadrer le projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11034-001-21534	97 877,75 \$	Programme annuel d'aménagement - Mesures d'atténuation de la vitesse - Atténuation de la vitesse
04-13493	4 450,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-108*

RÉTROCESSION - SURLARGEUR DE RUE - RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE - LOTS 4 118 288, 4 118 289, 4 118 290 ET 4 118 291 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DOMAINE BEAUVALLON - RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 118 288, 4 118 289, 4 118 290 et 4 118 291 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 89,2 m² furent cédés gratuitement à la Ville de Gatineau par la firme Domaine Beauvallon 1998 SENC à des fins d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services du secteur de Masson–Angers nous confirme que, lors de la négociation du PIIA, il a été convenu que l'emprise de la rue de Neuville serait rétrécie et que les lots excédentaires seraient intégrés aux lots résidentiels adjacents;

CONSIDÉRANT QU' afin d'être en mesure de développer de façon homogène les lots 4 118 295, 4 118 296, 4 118 297 et 4 118 298 au cadastre du Québec, ayant leur façade sur la rue de Neuville, la firme Domaine Beauvallon 1998 SENC désire une rétrocession des lots 4 118 288, 4 118 289, 4 118 290 et 4 118 291 au cadastre du Québec, originalement cédés, d'une superficie totale de 89,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la rétrocession gratuite des lots 4 118 288, 4 118 289, 4 118 290 et 4 118 291, d'une superficie totale de 89,2 m², à la firme Domaine Beauvallon 1998 SENC et ses ayants droit;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet implique le retrait du caractère de rue d'une partie de la rue de Neuville, à l'est de la rue de la Forteresse, et, par conséquent, ce tronçon aura une nouvelle désignation résidentielle dans le cadre du projet Domaine Beauvallon 1998 SENC :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le retrait du caractère de rue pour une partie de la rue de Neuville, comme décrit ci-après :

Numéro de lot	Circonscription foncière	Superficie	Changement d'usage
4 118 288 au cadastre du Québec	Papineau	30,2 m ²	Résidentiel
4 118 289 au cadastre du Québec	Papineau	27,2 m ²	Résidentiel
4 118 290 au cadastre du Québec	Papineau	27,2 m ²	Résidentiel
4 118 291 au cadastre du Québec	Papineau	4,6 m ²	Résidentiel

- de rétrocéder gratuitement à la firme Domaine Beauvallon 1998 SENC et ses ayants droit, les lots 4 118 288, 4 118 289, 4 118 290 et 4 118 291 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 89,2 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat de la Ville de Gatineau;

- de mandater le Service du greffe pour préparer et publier le contrat de rétrocession en découlant;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-109

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 884 739 (FUTUR LOT 4 976 218) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME YVONNE BOURGEOU - 405, RUE PARKER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE madame Yvonne Bourgeau est propriétaire du lot 2 884 739 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 405, rue Parker;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire procéder à l'acquisition d'une partie du lot 2 884 739 au cadastre du Québec, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le futur lot 4 976 218 au cadastre du Québec, d'une superficie de 15,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection de la rue Parker, la Ville de Gatineau, pour des raisons de sécurité, devait réaménager l'intersection Parker et Lord-Aylmer et ainsi acquérir une partie du lot 2 884 739 (futur lot 4 976 218) au cadastre du Québec, d'une superficie de 15,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE madame Bourgeau, en ce qui a trait aux aménagements planifiés, perçoit des avantages non seulement au niveau sécurité, mais aussi au niveau esthétique et pratique pour sa propriété, justifiant ainsi la cession d'une partie du lot 2 884 739 (futur lot 4 976 218) au cadastre du Québec pour la somme de 1 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition d'une partie du lot 2 884 739 (futur lot 4 976 218) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 15,5 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée par madame Bourgeau le 12 octobre 2011, pour un montant total de 1 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise l'acquisition d'une partie du lot 2 884 739 (futur lot 4 976 218) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 15,5 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée par madame Bourgeau le 12 octobre 2011, pour un montant total de 1 \$, plus les taxes si applicables;
- mandate le Service du greffe pour préparer le contrat d'acquisition en découlant.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 06-30674-005 – Travaux de réfection du réseau routier – Rue Parker, secteur d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-110

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2012 ENTRE LA REVUE TRANSCONTINENTAL ET LA VILLE DE GATINEAU - OUTIL PROMOTIONNEL POUR LA MISE EN COMMUN DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIELLES OFFERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - 30 028,02 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire promouvoir ses activités et ses événements sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres reconnaît La Revue comme un partenaire important dans la diffusion des activités artistiques et événementielles de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a développé des outils de promotion avec d'autres partenaires médiatiques de la région afin de promouvoir leurs activités artistiques et événementielles tant au niveau des médias électroniques, radiophoniques que télévisuels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a mis en place un calendrier culturel et que l'entente avec La Revue met en avant-plan ce calendrier et les organismes culturels reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet aux citoyens de mieux connaître les activités offertes sur le territoire de la ville de Gatineau, tant au niveau des sorties gratuites que celles s'adressant à des clientèles spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a dans ses priorités d'action de la Politique culturelle de mettre en place des outils de promotion, des activités culturelles et événementielles pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3, 5^oalinéa de la Loi sur les cités et villes stipule que les articles concernant l'adjudication d'un contrat ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'espaces médias aux fins de campagne de publicité ou de promotion :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve le protocole d'entente 2012 entre La Revue Transcontinental et la Ville de Gatineau et autorise une dépense de 30 028,02 \$ taxes incluses;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre La Revue Transcontinental et la Ville de Gatineau pour l'année 2012;
- autorise le trésorier à payer les factures relatives à cette entente, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72130-341	26 585,93 \$	Gestion de la diffusion culturelle - Avis et annonces
04-13493	1 305,85 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 136,24 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72130-349	26 585,93 \$		Gestion de la diffusion culturelle - Autres dépenses de publicité et d'information
02-72130-341		26 585,93 \$	Gestion de la diffusion culturelle - Publication d'avis et d'annonces

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-111

RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE PROGICIEL DE GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA FIRME EMERGENSYS SOLUTIONS INC. POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE le progiciel de gestion incendie est développé et appuyé par la firme Emergensys Solutions inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien du progiciel de gestion incendie est échu depuis le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Gatineau est à la recherche d'un nouvel outil de gestion informatique et, de ce fait, ce contrat risque de ne pas être renouvelé pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, et ce, en vertu de l'article 573.3, 6^e alinéa de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie un contrat d'entretien pour le progiciel de gestion incendie à la firme Emergensys Solutions inc., 400, boulevard Jean-Lesage, bureau 120, Québec, Québec, G1K 8W1, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 pour un montant total de 64 483,31 \$, incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat d'entretien.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-22100-555-21535	61 679,08 \$	Administration - Incendie - Entretien de logiciels
04-13493	2 804,23 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-112

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 1 ET 50, ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 3 ET 53, LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 1, 2, 50 ET 51 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 2

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 1 et 50 et accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 3 et 53, les listes des réquisitions numéros 1, 2, 50 et 51, ainsi que la liste des embauches numéro 2 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 1	Pièces de comptes à payer	5 352,20 \$	16 au 20 janvier 2012
Liste PD numéro 3	Pièces de comptes à payer	68 749,84 \$	16 au 20 janvier 2012
Liste des réquisitions numéro 1	Pièces de comptes à payer	798,94 \$	9 au 13 janvier 2012
Liste des réquisitions numéro 2	Pièces de comptes à payer	4 660,08 \$	16 au 20 janvier 2012
Liste des embauches numéro 2	Embauche de personnel temporaire	493 823,67 \$	9 au 13 janvier 2012
Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 50	Pièces de comptes à payer	23 707,00 \$	16 au 20 janvier 2012
Liste PD numéro 53	Pièces de comptes à payer	734 975,69 \$	16 au 20 janvier 2012
Liste des réquisitions numéro 50	Pièces de comptes à payer	26 909,95 \$	9 au 13 janvier 2012
Liste des réquisitions numéro 51	Pièces de comptes à payer	7 562,14 \$	16 au 20 janvier 2012

Un certificat du trésorier a été émis le 26 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-113

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-02 - 448 831,98 \$ - PÉRIODE DU 12 AU 18 JANVIER 2012

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-02 d'un montant de 448 831,98 \$ pour la période du 12 au 18 janvier 2012.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-114

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU, 196, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre des Aînés de Gatineau a demandé d'être exempté des taxes foncières pour une partie de l'immeuble situé au 196, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme Centre des Aînés de Gatineau pour une partie de l'immeuble situé au 196, rue Notre-Dame.

Adoptée

CE-2012-115

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2001-849 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU CONCERNANT UNE SERVITUDE SUR DES PARTIES DES LOTS 1 272 080 ET 2 894 416 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2001-849 en date du 29 août 2001, autorisait l'installation des services d'aqueduc et d'égout et l'acquisition de servitudes d'aqueduc et d'égout du Groupe du Barry, ou de leur ayant droit, comme démontré aux plans y étant référés;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes d'aqueduc n'ont pas été acquises sur des parties des lots 1 272 080 et 2 894 416 au cadastre du Québec et que des infrastructures y ont été installées par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir ces servitudes d'aqueduc et de modifier la résolution numéro CE-2001-849 adoptée par le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de modifier le point 2 de la résolution numéro CE-2001-849 adoptée par le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau le 29 août 2001, par l'insertion, à la fin du point 2, du paragraphe suivant :

« et une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et de droit d'accès, sur des parties des lots 1 272 080 et 2 894 416 au cadastre du Québec, comme décrit aux minutes 4580 et 4576 de Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre. »

Adoptée

CE-2012-116

SUBVENTION DE 850 \$ - LES AMIS DE L'ÉTUDIANT OUTAOUAIS POUR LE 10^e GALA D'EXCELLENCE DE L'ÉTUDIANT OUTAOUAIS - 15 MAI 2012 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 850 \$ à l'ordre des Amis de L'Étudiant Outaouais, à l'attention de monsieur Martin Godcher, 459, rue Duquette Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3A7, à titre de subvention pour le 10^e Gala d'excellence de L'Étudiant Outaouais le 15 mai 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79945-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79943-972	500 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79942-972	100 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79937-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond- Vanier - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-117

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION À UNE ACTIVITÉ BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - 13 FÉVRIER 2012 - 60 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Pierre Philion à participer à une activité organisée au profit de La maison Mathieu-Froment-Savoie qui aura lieu à Gatineau le 13 février 2012.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 60 \$ à l'ordre de La maison Mathieu-Froment-Savoie, à l'attention de madame Suzanne Fitzback, 170, rue Sherbrooke, Gatineau, Québec, J8Y 2L6, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972	60 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond– Vanier - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-118

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2012-394

SUBVENTION DE 800 \$ - ENJEU ET ENVIRONNEMENT JEUNESSE INC. - ACTION CITOYENNE À VÉLO - 11 ET 12 FÉVRIER 2012 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 800 \$ à l'ordre de Enjeu et environnement jeunesse inc., à l'attention de monsieur Jesse Schnobb, 63, rue Lemieux, appartement 3, Gatineau, Québec, J8Z 1G7, à titre de subvention pour l'Action citoyenne à vélo qui se tiendra les 11 et 12 février 2012.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-79934-972	50 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau– Manoir-des-Trembles - Aménagement - - Subventions
02-79933-972	50 \$	Alain Riel - De Deschênes - Aménagement - Subventions
02-79948-972	50 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79937-972	100 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond– Vanier - Aménagement - Subventions
02-79942-972	100 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79945-972	50 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions
02-79943-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79938-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull–Val- Tétreau - Aménagement - Subventions
02-79935-972	250 \$	Patrice Martin - De Wright–Parc-de-la- Montagne - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-119

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR FABIEN HOLLARD AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DE RELÈVE - DIVISION DES USINES ET DU TRAITEMENT DES EAUX - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître de relève à la Division des usines et du traitement des eaux du Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Fabien Hollard au poste de contremaître de relève à la Division des usines et du traitement des eaux du Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-021 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Fabien Hollard sera celui de la classe 2, 3^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Fabien Hollard est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Fabien Hollard sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-41110-115 – Administration – Service de l'environnement – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-120*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse complète des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics, de la façon suivante :

- Abolir le poste de journalier I (poste STP-BLE-159 au plan d'effectifs des cols bleus) au Service des travaux publics;
- Abolir le poste de journalier I (poste STP-BLE-145 au plan d'effectifs des cols bleus) au Service des travaux publics;
- Créer le poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-415 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Parcs, espaces verts et arénas, secteur de Hull.
- Créer le poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-416 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître, Parcs, espaces verts et arénas, secteur de Hull.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-121

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JACQUES MILOT AU POSTE DE COORDONNATEUR, LOCATION - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur, Location au Service de la gestion des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Jacques Milot au poste de coordonnateur, Location au Service de la gestion des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Jacques Milot sera celui de la classe 3, 7^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jacques Milot est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jacques Milot sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-62910-115 – Gestion des biens immobiliers – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-122

CONFIRMER LE MANDAT ACCORDÉ PAR LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE JURI-COMPTABILITÉ DANS LE CADRE DE LA POURSUITE INSTITUÉE PAR LA DEMANDERESSE MAISON BISSON INC.

CONSIDÉRANT QUE la Maison Bisson inc. a institué une poursuite judiciaire à l'encontre de la Ville de Gatineau, en date du 25 février 2010, et ce, au montant de 759 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Bisson inc. a produit récemment un rapport, que la demanderesse qualifie d'expert, quant à la valeur des pertes de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton, plus particulièrement monsieur Martin Fafard et madame Anne-Marie Bélanger, furent mandatés par le Service des affaires juridiques afin de produire un rapport de contre-expertise quant à la valeur des dommages allégués par la demanderesse Maison Bisson inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat accordé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton par le Service des affaires juridiques afin de préparer un rapport de contre-expertise pour la Ville de Gatineau dans le cadre du présent dossier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-12200-411-21529	32 992,50 \$	Affaires juridiques - Services professionnels et de génie
04-13493	1 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-123

ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES SERVICES JURIDIQUES PRÉVUS AU DOSSIER NUMÉRO 2009-AI-372

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 79-5-2009 concernant la délégation de pouvoir, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue pour les services juridiques concernant une cause en déontologie policière (numéro 2009-AI-372) sera au-delà de la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service de police à effectuer les dépenses requises au dossier numéro 2009-AI-372, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-21100-412 – Administration – Police – Services juridiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-124

MANDAT AUX SERVICES JURIDIQUES POUR APPELER UN TIERS EN GARANTIE - RÉCLAMATION RELIÉE AU 21, RUE JUBILEE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est présentement poursuivie par monsieur Sean Murphy, ès qualité de fondé de pouvoir au Canada pour Les souscripteurs du Lloyd's, une compagnie d'assurances, dans le dossier 550-22-013500-119, le tout relativement à un refoulement d'égouts qui serait survenu le ou vers le 11 avril 2011 à l'intérieur de l'immeuble situé au 21, rue Jubilee, en la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur 2751313 Canada inc. et l'assureur Lombard du Canada ont formellement été mis en demeure d'intervenir aux procédures judiciaires pour prendre faits et causes pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ni l'entrepreneur ni l'assureur ne sont intervenus au litige :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires contre l'entrepreneur 2751313 Canada inc. et Lombard du Canada, ainsi que toute autre personne, afin de s'assurer du respect des droits de la Ville de Gatineau dans le dossier portant le numéro 550-22-013500-119.

Adoptée

CE-2012-125

REQUÊTE EN SUSPENSION OU RÉVOCATION DES PERMIS D'ALCOOL POUR 107854 CANADA INC., PERSONNE MORALE FAISANT AFFAIRES SOUS LA RAISON SOCIALE CABARET LE PINK - 802, CHEMIN AYLNER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE 107854 Canada inc., personne morale faisant affaires sous la raison sociale Cabaret Le Pink, est titulaire d'un permis d'alcool émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du permis d'alcool a contrevenu à plusieurs dispositions de la Loi sur les permis d'alcool et la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a eu à intervenir à plusieurs reprises pour des actes de bruit, de désordre et tranquillité publique, d'infractions contre la personne, d'infractions contre la propriété, de possession de stupéfiants;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'agir rapidement pour mettre un terme aux actes mentionnés ci-dessus et aux infractions aux lois et règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les procureurs de la Ville de Gatineau ou son mandataire à déposer devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une requête en suspension ou révocations du permis d'alcool du titulaire.

Les fonds à cette fin seront pris au budget 02-12200-412 – Affaires juridiques – Services juridiques, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2012.

Adoptée

CE-2012-126

RÈGLEMENT HORS COUR - LA MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST C. VILLE DE GATINEAU - INCENDIE DU 10 JUIN 2009 - ÉGLISE ST-PAUL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 décembre 2009, la compagnie d'assurances La Mutuelle d'Église de l'Inter-Ouest intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des dommages suite à un incendie d'origine criminelle qui a complètement ravagé l'Église St-Paul d'Aylmer le 10 juin 2009;

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 novembre 2010, la Cour supérieure a accueilli la requête en irrecevabilité de la Ville de Gatineau en concluant que La Mutuelle d'Église de l'Inter-Ouest ne s'était pas déchargée de son fardeau de démontrer une cause suffisante pour justifier l'avis tardif;

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle d'Église de l'Inter-Ouest a inscrit en appel le jugement de première instance le 21 décembre 2010 et que la date d'audition est fixée pour le 9 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues entre les parties afin de régler hors cour le présent dossier ont menées à une entente de principe, le tout sous réserve d'une ratification du comité exécutif de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité et uniquement en vue d'éviter toutes autres procédures et des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'en considération de tel règlement, La Mutuelle de l'Église de l'Inter-Ouest déposerait au dossier de la Cour d'appel un désistement sans frais;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour tel que dûment négocié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement hors cour du présent litige intervenu entre La Mutuelle d'Église de l'Inter-Ouest et la Ville de Gatineau et autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire d'auto-assurance de la Ville de Gatineau 02-19110-991, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2012.

Adoptée

CE-2012-127*

APPUI À LA CANDIDATURE - OMNIUM CANADIEN FÉMININ CN 2014

CONSIDÉRANT QUE la tenue de l'Omnium canadien féminin CN représente pour la Ville de Gatineau une nouvelle occasion de se positionner comme référence nationale dans l'organisation d'événements majeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'Omnium canadien féminin CN représente pour la Ville une occasion exceptionnelle de communications et de relations publiques sur la scène nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE l'Omnium canadien féminin CN a le mandat de susciter des appuis pour venir en aide au traitement des enfants malades dans la communauté où le championnat est accueilli;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation et la tenue de l'Omnium canadien féminin CN représentent des retombées économiques de 20 millions de dollars pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite mettre en valeur la qualité de l'environnement, l'excellence de ses équipements ainsi que l'expertise des bénévoles de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite soutenir l'organisation de l'Omnium canadien féminin CN via l'expertise des nombreux services acquis lors de la tenue de la 45^e Finale des Jeux du Québec à Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'appuyer le Club Rivermead pour recevoir l'Omnium canadien féminin CN en 2014 suivant les modalités ci-après :

- de réserver à cette fin, à même les fonds de la Ville, une enveloppe de 100 000 \$ comme éventuelle contribution financière et d'offrir des services municipaux pour une valeur de 150 000 \$ pour l'organisation de l'Omnium canadien féminin 2014, conditionnel à la tenue de l'événement sur le territoire de la ville, promu par le Club Rivermead;
- d'assujettir la contribution financière et de services de la Ville à l'engagement des différents partenaires financiers et pourvoyeurs de services essentiels à la tenue de l'événement, tels que Développement économique – CLD Gatineau, Tourisme Outaouais et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais ainsi qu'à la confirmation de l'octroi équitable des dons amassés par l'Omnium pour les hôpitaux de la région et l'utilisation prioritaire des installations touristiques sur le territoire de la ville par l'hôte.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

Luc Montreuil
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif